

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMO PLACEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 59 085 210 €
régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L.214-1,
L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-160 et suivants
du Code monétaire et financier, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes
subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.
Siège social : 15 place Grangier – 21000 DIJON
320 182 991 R.C.S. DIJON

Avis de convocation

Les associés de la société civile de placement immobilier Immo Placement sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le vendredi 19 juin 2015 à 15 h 00, au Parc des Expositions et Congrès – 3 boulevard de Champagne à DIJON.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2014 sur rapport des Commissaires aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier sur rapport des Commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Élections au conseil de surveillance ;
- Valeurs de la société ;
- Autorisation d'arbitrage ;
- Autorisation d'emprunt.

Résolutions proposées

Première résolution (*Approbation des comptes*). - L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus à la société de gestion*) - L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2014.

Troisième résolution (*Conventions spéciales*) - L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (*Affectation des résultats*) - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2014 qui s'élève

à	9 448 834.35 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	2 665 303.93 €
TOTAL	12 114 138.28 €

sera affecté de la façon suivante :

– distribution aux associés	9 088 860.38 €
– report à nouveau	3 025 277.90 €

TOTAL 12 114 138.28 €

Cinquième résolution (*Elections au conseil de Surveillance*) – Conformément au traité de fusion suite à la fusion-absorption des SCPI DAUPHI PIERRE et EIRAM, le nombre des membres du Conseil de Surveillance est ramené de 18 à 12. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les 12 associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

— associés sortants se représentant (par ordre alphabétique)

- M. Jean-Pierre BENOIT
- M. Jean BUTHIEAU
- M. François COMPAIN
- Me Nathalie FONTAINE TRANCHAND
- M. Robert GIRAUD
- Me Jacques LAUREAU
- M. Olivier MARTIN
- M. Xavier MINART
- M. Bruno NICOLET
- M. Roger NOVEL
- M. Jacques PUPAT
- M. Frédéric ROUSSEL
- M. André XIBERAS

— associés faisant acte de candidature

- SCI AAAZ représentée par M. Jocelyn BLANC
- APPSCPI représentée par M. Charles COULON
- SC GLERM INVEST représentée par M. Gilles MOULIN

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution (*Valeurs de la société*) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice,
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes,
- de l'expertise des immeubles réalisée par la Société EXPERTISES GALTIER,

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

- valeur comptable de l'actif net	124 162 534 €, soit 640,93 €/part
- valeur de réalisation	144 904 632 €, soit 748,00 €/part
- valeur de reconstitution	167 584 499 €, soit 865,08 €/part

Septième résolution (*Autorisation d'arbitrage*) – L'Assemblée Générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2014. Elle renouvelle son autorisation, pour l'exercice 2015, dans les limites fixées par la loi.

Huitième résolution (*Autorisation d'emprunt*) – L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, ou à procéder à des acquisitions payables à terme, ceci dans les limites de 18 000 000 € pour un emprunt et de 10 000 000 € HT par acquisition payable à terme. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2014 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2014, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion
VOISIN S.A.S.*

1501830